

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SUD-HÉRAULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION N°2026-001

Avenant n°1 du marché passé en procédure adaptée « Marché pour le nettoyage des locaux de l'intercommunalité - Lot 1 : Nettoyage du domaine de Roueire, centre d'arts et du patrimoine

Le Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault,

Vu le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-070 du 26 juin 2024 autorisant le président à prendre toute décision concernant les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que leurs avenants ;

Considérant que l'exécution du marché a entraîné l'ajout de deux prix nouveaux au bordereau des prix unitaires (BPU).

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver l'ajout de deux prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

Article 2 :

L'avenant ne modifie ni la durée d'exécution, ni le montant maximum du marché.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Hérault et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable du Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera présentée lors de la séance du Conseil le plus proche.

2026-001

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le 09/01/2026
ID : 034-200042653-20260108-2026_001-AR



Fait à Puisserguier, le 08/01/2026

Le Président

BADENAS Jean-Noël



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.